



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 4

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT SIX OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 18 OCTOBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET

OBJET : REGLEMENT DU CIMETIERE

DEL2023-112

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Le Code Général des Collectivités Territoriales apporte un cadre sur la législation des cimetières français. Il est obligatoire pour chaque commune d'avoir un cimetière permettant d'accueillir les cendres des défunts.

Le règlement d'un cimetière encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, le maintien d'une certaine décence, une tranquillité et une salubrité convenable. Il peut contenir des dispositions générales précisant par exemple les horaires d'ouverture du cimetière, le droit à l'inhumation dans le cimetière, le type de concession ...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment son article 225-17 ;

Vu la délibération du 16 octobre 1986 instituant la mise en place d'un règlement du cimetière communal ;

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement du cimetière pour répondre aux nouvelles exigences du droit funéraire ;

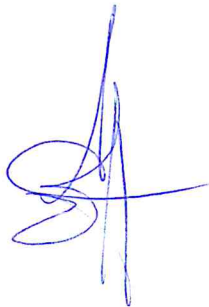
Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures imposées par la sécurité et la salubrité tout en donnant au cimetière de la commune le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie nécessaire à ces lieux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière communal joint en annexe et applicable au 1^{er} novembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En Mairie, le 26 octobre 2023
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 26 octobre 2023
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le